

Panneau ACOUSTIBuilt^{MC}

Garantie limitée de dix ans sur les panneaux

EN VIGUEUR À COMPTER DE MAI 2019

Veillez lire attentivement les modalités suivantes, car elles concernent les conditions d'installation. La société Industries mondiales Armstrong n'assume, ni n'autorise personne à assumer ou à prolonger en son nom, toute autre obligation ou responsabilité en matière de garantie. Cette garantie expresse constitue la seule obligation de la société Industries mondiales Armstrong et il n'y aura aucune autre garantie explicite ou implicite, y compris toute garantie de qualité marchande et de convenance à un usage particulier.

Les panneaux acoustiques Armstrong^{MD} ACOUSTIBuilt^{MC} sont garantis contre toute défectuosité de matériau ou de fabrication pendant dix ans, et ce, à compter de la date d'installation (sauf dans les cas de défectuosités de matériau ou de fabrication évidents, qui devront être signalées à Industries mondiales Armstrong dans les 30 jours suivant l'installation).

Cette garantie limitée fait l'objet d'autres modalités qui sont mentionnées ci-dessous.

Toutes les garanties limitées de la société Industries mondiales Armstrong touchent les conditions normales d'utilisation. Parmi les conditions anormales figure l'exposition aux vapeurs chimiques, aux vibrations, à l'humidité causée par la condensation ou des fuites dans le bâtiment, à l'humidité excessive, à la saleté excessive ou à la poussière accumulée.

Que fera les industries mondiales Armstrong?

Si elle confirme une telle défectuosité du produit, la société Industries mondiales Armstrong livrera, à ses frais fob/fab et au lieu de l'installation, un nouveau produit de type et de qualité identiques ou similaires, et dans une quantité égale à la section déterminée défectueuse.

Qu'est-ce que cette garantie ne couvre pas?

Les dommages qui peuvent être causés par les vibrations, le feu, l'eau, le gel, un accident ou toute forme d'abus ou d'exposition à des conditions anormales ne sont pas couverts par cette garantie. S'ils sont soumis à des conditions anormales, les produits devront être enlevés immédiatement et remplacés lorsque les conditions seront redevenues normales.

Ces systèmes ne conviennent pas aux applications extérieures.

CETTE GARANTIE EXPRESSE EST LA SEULE OBLIGATION DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG ET IL N'Y AURA AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. LA RESPONSABILITÉ SE LIMITERA AUX MODALITÉS CI-DESSOUS ET LA SOCIÉTÉ INDUSTRIES MONDIALES ARMSTRONG NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES FRAIS D'INSTALLATION OU DE RETRAIT, NI DES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, NI DES BLESSURES PERSONNELLES.

Modalités de la garantie

Tous les produits de plafond et les systèmes de suspension doivent être installés et entretenus conformément aux instructions d'installation écrites de la société Industries mondiales Armstrong concernant ce produit en vigueur au moment de l'installation et en fonction des pratiques exemplaires de l'industrie. Avant l'installation, le produit de plafond doit être propre et sec dans un lieu maintenu entre 0 °C et 49 °C (32 °F et 120 °F); il ne doit pas être soumis à des conditions anormales. À propos des produits HumiGuard^{MD} Plus : l'installation des panneaux devra être effectuée lorsque la température oscille entre 0 °C et 49 °C (32 °F et 120 °F). Les panneaux ACOUSTIBuilt^{MC} doivent être installés dans des lieux fermés et où le système de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVCA) fonctionne. Tous les travaux nécessitant de l'eau comme les travaux de plâtre et de béton devront être achevés et secs. Les plafonds devront être entretenus pour éviter l'accumulation excessive de saleté ou de poussière qui risquerait de favoriser la croissance microbienne sur les panneaux de plafonds. La protection microbienne ne va pas au-delà de la surface traitée à l'usine et ne protège aucun autre matériau entrant en contact avec la surface traitée, comme les matériaux isolants supportés. Le non-respect des instructions d'installation écrites ACOUSTIBuilt (BPLA-299099) entraînera l'annulation de la garantie.

Comment obtenir de l'aide?

Vous devez aviser Industries mondiales Armstrong par écrit de toute défectuosité du produit couvert par cette garantie, et ce, dans les 30 jours suivant la première observation du défaut, à l'adresse suivante : Armstrong World Industries, Inc., C.P. 3001, Lancaster, PA 17604, ou par téléphone au 1 877 ARMSTRONG (276-7876). Dans la présente section, toute référence à Armstrong désigne, pour les États-Unis, Armstrong World Industries, Inc. C.P. 3001, Lancaster, PA 17604; et pour le Canada : Les Industries mondiales Armstrong Canada Ltée, Montréal (Québec).

De quelle manière la loi en vigueur s'applique-t-elle?

La présente garantie vous accorde des droits légaux particuliers, mais il se peut que vous ayez d'autres droits qui varient d'une province à l'autre. Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou accessoires, ou des limites de durée d'une garantie implicite; les limitations ou les exclusions ci-dessus pourraient donc ne pas s'appliquer à votre cas.

Inspirés d'espaces remarquables^{MD} est une marque déposée d'AFI Licensing LLC. Toutes les autres marques utilisées ici sont la propriété d'AWI Licensing LLC ou de ses sociétés affiliées.
© 2019 AWI Licensing LLC

armstrongplafonds.ca/acoustibuilt

Inspirés d'espaces remarquables^{MD}

Armstrong^{MD}
SOLUTIONS PLAFOND